

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 17/12/2008

L'an deux mil huit, le dix-sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Pierre, dûment convoqué, s'est réuni en séance à la Mairie, sous la présidence de Madame CLAIREAUX Karine, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 9 décembre 2008

PRESENTS : LEBAILLY Patrick, Premier Adjoint, ANDRIEUX Rachel, Adjoint, ARROSSAMENA Claude, Adjoint, BRIAND Joanne, Adjoint, SALOMON Yvon, Adjoint, LETOURNEL Gisèle, Adjoint, DISNARD Joël, Adjoint, DURAND Sébastien, BRIAND Véronique, ARTHUR Bruno, LE SOAVEC Karine, CUZA Jean-Luc, PERRIN Bianca, DETCHEVERRY Martin, LEBAILLY Cédric, OZON Jean-François, PERRIN Liliane, HEBDITCH Yvon, ARTANO André, PLANTEGENEST Véronique, LEGASSE Maïté, SALOMON Pierre, BRIAND Bernard, ZIMMERMANN Rosianne et GOURMELON Nicolas.

ABSENTS : LE SOAVEC Lydia, Adjoint, (procuration), POIRIER Frédérique (procuration), RIO Marie-Claire (procuration).

Assistaient également à la séance : Monsieur LEUROT, représentant les services de la Trésorerie, M. POIRIER Arnaud, Directeur Général des services, Mme ARROSSAMENA Carole, Rédacteur Territorial.

M. LEBAILLY Cédric assure le secrétariat de séance.

Madame CLAIREAUX : Je vous remercie tous d'être présents pour cette séance du Conseil municipal. Vous pouvez le constater, nous avons le quorum. Avant de poursuivre, avec les procurations et l'ordre du jour normalement prévu à la séance, je souhaiterais que l'on se lève pour se recueillir à la suite de la disparition des quatre marins du « Cap Blanc ».

* * * *

Je vous remercie.

Nous avons ce soir des procurations :

- de Frédérique POIRIER pour Rachel ANDRIEUX
- de Marie-Claire RIO pour Cédric LEBAILLY
- de Lydia LE SOAVEC pour moi-même

EXAMEN DU PROJET DE BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2009 :

Afin que ce soit plus simple et dans la mesure où nous votons le budget par chapitre, je vous propose de suivre le condensé et vous invite à formuler vos questions, j'y répondrai volontiers.

Le Budget Primitif de l'exercice 2009 s'élève tant en recettes qu'en dépenses à un montant de 8 090 300 € pour la Section de Fonctionnement et à 772 150,18 € pour la Section d'Investissement.

A - SECTION DE FONCTIONNEMENT

A-1 - DEPENSES

CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL : 1 692 638,55 € (contre 1 670 276,82 € en 2008), ce qui représente une augmentation de ce chapitre de 1,34 %.

L'ensemble du chapitre 011 représente 20,92 % du budget de fonctionnement.

Pour l'ensemble des articles, il a été tenu compte des dépenses effectuées en 2008 et des besoins en fourniture de petit équipement des services.

Plusieurs mouvements sont observés :

- baisse de certaines charges en raison du transfert des bâtiments à usage locatifs sur le budget CCAS ;
- hausse des dépenses en matière de formation de personnel ;
- hausse des dépenses d'entretien de terrains en raison de l'agrégation sur un seul compte des frais relatifs à l'entretien des espaces verts ;
- hausses des dépenses d'entretien de voies et réseaux liées au groupement de commande pour la maintenance de l'éclairage public (des recettes nouvelles figurent à l'article 7488).

Les crédits inscrits au chapitre 011 sont destinés à couvrir l'ensemble des dépenses de chauffage/électricité et entretien des bâtiments municipaux, l'entretien des terrains, du matériel roulant, les fournitures de voirie, l'éclairage public, l'acquisition de petits équipements, les rémunérations d'intermédiaires extérieurs, l'achat de vêtements de travail, les primes d'assurance des bâtiments et véhicules, les voyages et déplacements, les frais d'affranchissement et de télécommunications, la formation du personnel...

Le chapitre est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

CHAPITRE 012 - CHARGES DE PERSONNEL : 4 754 136 €, contre 4 635 915 € en 2008, ce qui représente une augmentation de 2,55 % (2,95% en 2008).

Les charges de personnel représentent 58,77 % du budget de fonctionnement.

L'effectif est de 98 agents dont :

- 89 titulaires
- 9 non titulaires

Les crédits inscrits au chapitre 012 sont destinés aux salaires, cotisations et charges sociales de l'ensemble du personnel communal.

Effectifs des emplois communaux

Le projet de délibération n° 1 a pour objet de fixer les effectifs des emplois communaux pour l'année 2009.

Pour mémoire, les effectifs au 1^{er} janvier 2008 étaient de 97 personnes et au 1^{er} juillet 2008 de 99 personnes.

Au 1^{er} avril 2009, un départ en retraite aura lieu ce qui ramènera les effectifs à leur niveau de janvier 2008.

DELIBERATION n° -2008 en date du 17 décembre 2008, fixant les effectifs des emplois communaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu la loi n° 85-595 du 11 juin 1985 relative au statut de l'Archipel de Saint-Pierre et Miquelon.

Vu la loi organique n° 2007-223 et la loi 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

DECIDE :

ARTICLE 1er – Les effectifs du personnel communal sont ainsi fixés :

SERVICES ET EMPLOIS	EFFECTIFS
<u>EMPLOIS FONCTIONNELS</u>	
<i>Directeur Général des Services</i>	1
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>	
Rédacteur principal	2
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	1
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	3
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>	
<i>Cadre d'emploi des Ingénieurs</i>	
Ingénieur Principal	1
<i>Cadres d'emploi des Techniciens</i>	
Technicien supérieur	1
<i>Cadres d'emploi des Contrôleurs de travaux</i>	
Contrôleur de travaux principal	2
Contrôleur de travaux	5
<i>Cadres d'emploi des Agents de Maîtrise</i>	
Agent de maîtrise principal	3
Agent de maîtrise	12
<i>Cadre d'emploi des adjoints techniques</i>	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	4
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	16
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	7
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	20
<u>FILIERE ANIMATION</u>	
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	4
<u>FILIERE SPORTIVE</u>	
Conseiller territorial	1
Educateur des APS de 1 ^{ère} classe	1
<u>FILIERE CULTURELLE</u>	
Assistant qualifié de conservation de 1 ^{ère} classe	1
Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	1
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	1
<u>FILIERE POLICE MUNICIPALE</u>	
Chef de police municipale	1

	89

ARTICLE 2 – Le nombre de postes de non-titulaires est fixé à 9.

ARTICLE 3 – En aucun cas sauf celui de recrutement temporaire et exceptionnel, l'effectif des emplois fixés ci-dessus ne pourra être augmenté sans une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 – L'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de chacun des emplois cités à l'article 1^{er} sont fixés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 - La présente délibération qui abroge toutes dispositions contraires, prend effet à compter du 1^{er} janvier 2009.

Ainsi fait et délibéré en Conseil Municipal, le dix-sept décembre deux mil huit.

Le Maire,

Le Secrétaire,

Monsieur SALOMON P. : Il y a un emploi rajouté au tableau, car lorsqu'on fait le compte on n'arrive plus à 89 mais à 90.

Madame CLAIREAUX : Car il s'agit d'un emploi fonctionnel, pris sur les 89. C'est un emploi fonctionnel – Monsieur LECUYER pourrait répondre plus précisément à la chose – intégré dans les 89 emplois titulaires. Il n'y a pas un Directeur général des services sur un emploi fonctionnel et un emploi supplémentaire dans une des filières, l'emploi fonctionnel est hors du cadre des effectifs.

Avez-vous d'autres questions ? Comme vous pouvez le voir, le nombre de non titulaires est tout de même très peu élevé.

Je mets la délibération aux voix. Qui est Pour ? Qui est contre ? Je vous remercie, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Le chapitre est ensuite mis au vote et adopté à l'unanimité.

CHAPITRE 014 - ATTENUATION DE PRODUITS : 10 000 € (0.12 % du budget de fonctionnement).

Ce chapitre comprend les reversements de fiscalité concernant la taxe sur le fioul perçue à l'importation pour les marchandises réexportées.

Le chapitre est ensuite mis au vote et adopté à l'unanimité.

CHAPITRE 65 - AUTRES CHARGES GESTION COURANTE : 1 191 450 €

Cette dépense représente 14,71 % du budget de fonctionnement.

Elle inclut :

- les indemnités versées aux élus (1.52 % du budget de fonctionnement)	123 000,00 €
- les frais de mission et de représentation	11 300,00 €
- la subvention allouée à la Caisse des Ecoles	692 000,00 €
- l'ensemble des subventions allouées aux associations dont le détail figure en annexe du budget, pour un montant de	114 750,00 €
- la subvention allouée au CCAS	195 000,00 €
- la participation au fonctionnement de l'Amicale Communale	55 400,00 €

Monsieur BRIAND : Une question concernant la subvention allouée à la Caisse des Ecoles : on note une augmentation tout de même assez significative, de l'ordre de 55 000 €. Ce réajustement, opéré cette année, correspondant à une hausse de 8 %, sera-t-il ou non maintenu pour les années à venir ? Est-ce un réajustement post budget annexe suite au Protocole ?

Madame CLAIREAUX : Non, c'est ponctuel. Cela ne fait pas suite au Protocole en tant que tel.

Monsieur BRIAND : Disons que cela imposait un budget annexe, par conséquent, le fait d'ajuster, il est vrai que c'est difficile les premières années.

Madame CLAIREAUX : D'autres questions ? Non.

Le chapitre est alors mis aux voix et adopté à l'unanimité.

CHAPITRE 66 - CHARGES FINANCIERES : 159 140,28 €

1,96 % du budget de fonctionnement (193 324,07 en 2008). Cette baisse est due à l'évolution de la dette dans le temps.

La somme inscrite se répartit ainsi :

- intérêts de la dette	169 132,63 €
- ICNE rattachés	- 9 992,35 €

Le chapitre est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

CHAPITRE 67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES : 2 000 €

Cette somme est prévue dans le cadre des bourses et prix pour encourager les jeunes filles accédant à l'enseignement supérieur et s'orientant vers des formations scientifiques et techniques.

Le chapitre est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

CHAPITRE 023 : VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT : 12 923,35 €

Monsieur BRIAND : En réalité, si on inclut la TLE à données comparables, on aurait un autofinancement nettement plus important, de 230 000 €, c'est bien cela ?

Madame CLAIREAUX : Oui.

Le chapitre est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

CHAPITRE 042 - DOTATION AUX AMORTISSEMENTS : 268 011,82 €

Le chapitre est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

A-2 - RECETTES

CHAPITRE 70 - PRODUITS DES SERVICES : 107 700 € (1,33 % du budget de fonctionnement).

Sous ce chapitre sont regroupés :

- les concessions et redevances du Cimetière	2 200.00 €
- la vente des cartes d'abonnement à la Bibliothèque	5 000.00 €
- le produit de la vente de l'Echo des Caps et travaux d'imprimerie	95 000.00 €
- autres prestations de services (manège)	5 500.00 €

Le chapitre est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

CHAPITRE 73 - IMPOTS ET TAXES : 6 548 000 €

Ce chapitre représente 80,93 % du budget de fonctionnement.

Il se décompose ainsi qu'il suit :

- Produit des contributions foncières	1 022 200.00 €
- Tarif sur les patentes	100 000.00 €
- Taxe de traitement des ordures ménagères	180 000.00 €
- Taxe sur l'électricité	100 000.00 €
- Droits de licence débits de boisson	12 000.00 €
- Taxe sur les carburants	1 530 000.00 €
- Octroi de mer	2 350 000.00 €
- Droit de débarquement	1 150 000.00 €
- Droit d'aiguade	1 000.00 €
- Droit de quai	5 300.00 €
- Droits de port	1 500.00 €
- Taxe additionnelle de publicité foncière	96 000.00 €

Monsieur BRIAND : D'après nos calculs, l'augmentation qui aurait quand même pu être soulignée (+ 5.4 %) permettra si on y inclut à données comparables une fois de plus la TLE, cela veut dire que les recettes dans ce chapitre là seront 5.4 % supplémentaires par rapport à l'an dernier.

Madame CLAIREAUX : C'est une plutôt bonne année au niveau des rentrées douanières. Je ne sais pas comment cela se traduit au niveau du Conseil territorial ?

Monsieur ARTANO : Cela se traduit – Merci Madame le Maire – par une revalorisation des dotations des collectes qu'on a votée hier soir en DM1, que ce soit au niveau douanier ou des impôts.

Abrogation de la délibération fixant le droit d'estampillage des viandes

Le droit d'estampillage, instauré en 1992, n'est aujourd'hui plus d'actualité, les opérations d'abattage ne s'effectuant plus dans un cadre municipal.

Ce droit visait à taxer les colis de viande importés provenant d'animaux qui n'ont pas été abattus à Saint-Pierre.

De plus, son mode de recouvrement est basé sur la déclaration des importateurs, ce qui la rend moyennement fiable.

En outre, la suppression de cette taxe constituerait un moyen de faire diminuer quelque peu les prix des marchandises importées.

Cette taxe rapporte à la Commune environ 18 000 € par an.

Le projet de délibération n° 2 a pour objet d'abroger la délibération fixant le droit d'estampillage des viandes, et ce à compter du 1^{er} janvier 2009.

Madame CLAIREAUX : Cela nous est apparu en fait comme archaïque et je pense que dans la mesure où on importe tout de même une grande partie – pour ne pas dire la totalité aujourd'hui – de la viande en quartiers, voire même en morceaux plus petits, il devient ridicule de maintenir cette taxe. Si l'élevage devait se développer de nouveau sur l'Archipel – ce qui est tout à fait souhaitable – je crois qu'il faudrait penser à une nouvelle façon d'aider les éleveurs locaux. En tout cas, cette taxe d'estampillage n'a plus lieu d'exister. Et c'est modestement une contribution de la Municipalité pour essayer de faire un peu diminuer le prix du kilo de viande, ce qui ne sera pas négligeable si les commerçants jouent le jeu.

Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Même vote pour le chapitre 73.

CHAPITRE 74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS : 1 401 600 € (17,33 % du budget de fonctionnement).

Les inscriptions se répartissent comme suit :

- D.G.F - dotation forfaitaire	1 175 000.00 €
- dotation de Solidarité Urbaine	122 000.00 €
- dotation nationale de péréquation	46 600.00 €
- la contribution de l'Etat et de la Collectivité pour la maintenance de l'éclairage public	58 000.00 €

Monsieur SALOMON P. : N'est-il pas possible d'inclure les 445 000 € de la dotation arrivant en 2009 ?

Madame CLAIREAUX : Pour l'instant, on sait que c'est passé au Sénat. Comment seront-ils versés à la Commune ? On ne connaît pas du tout les modalités, on ne sait pas à quel moment cela interviendra ? Est-ce qu'on en bénéficiera dans le cadre de la dotation mensuelle, cela nous arrivera-t-il en bloc. Tout cela fait que nous sommes dans l'incertitude et préférons vous proposer une dotation correspondant à celle que nous avons eue à peu près l'année dernière,

proche de la réalité. Le jour où on saura comment les choses s'ordonnent au niveau de la dotation complémentaire, on fera une DM. Il est plus facile d'attendre et de rajouter la somme de 445 000 € officiellement, d'autant que je n'ai aucune confirmation pour le moment. Je préfère rester prudente.

Le chapitre est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

CHAPITRE 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE : 33 000 €
0,41 % du budget de fonctionnement. Ce chapitre comprend les recettes de l'Ecole de

Voile.

Le chapitre est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

B - SECTION D'INVESTISSEMENT

B-1 - DEPENSES

CHAPITRE 20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES : 7 200,00 €

Ce chapitre comprend des acquisitions de licences pour
- une base de donnée topographique IGN pour le Système d'Information Géographique ;
- un logiciel pour la bibliothèque.

Le chapitre est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

CHAPITRE 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES : 163 320,00 €.

Les dépenses prévues sont :

- des tenues complètes pour les sapeurs pompiers ;
- un chargeur pour le service d'entretien de la voirie ;
- des souffleuses pour le cimetière et le service des cantonniers ;
- une caméra thermique pour le B.E.T ;
- une scie à ruban pour le service d'entretien de la voirie ;
- du matériel informatique pour le cimetière et le service du cadastre (convention SIG).

Les demandes proviennent des différents services, nous y répondons dans le cadre du budget primitif à la hauteur de nos moyens. Nous continuerons d'y répondre au fur et à mesure des dotations complémentaires ou du compte administratif dont on devrait tout de même un excédent pour l'investissement.

Le chapitre est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

CHAPITRE 16 - REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS : 601 630,78 €

Monsieur BRIAND : J'aimerais poser une question concernant un emprunt de 750 000 € contracté auprès de la Banque des Iles, sous forme de prêt-relais...

Madame CLAIREAUX : C'est justement pour régulariser le prêt-relais que cet emprunt a été contracté.

Monsieur BRIAND : En réalité, c'était lié au fait que vous n'aviez pas obtenu une demande de subvention ?

Madame CLAIREAUX : En fait non, c'est plus compliqué. L'un des deux techniciens peut-il répondre ? Monsieur LEUROT ?

Monsieur LEUROT : Il s'agissait d'une écriture comptable, un prêt contracté par la Commune, nous l'avons comptabilisé en ligne de trésorerie. Pour cela il a fallu faire une opération budgétaire pour transformer, conformément à ce qui avait été fait, cette ligne de trésorerie en emprunt classique. Il s'agit d'une opération purement comptable. C'est le problème sur lequel on était déjà revenu l'année dernière. Lors de la présentation de l'analyse, il avait été soulevé la baisse de l'endettement subit mais en fait cette ligne de trésorerie l'avait quasiment intégralement remboursé à l'époque. Il s'agit donc d'une opération purement comptable, d'un jeu d'écriture (transformation d'une ligne de trésorerie en un emprunt budgétaire). Il est possible de reprendre l'analyse réalisée en automne 2007 à ce sujet.

Madame CLAIREAUX : Cela est particulièrement complexe, et j'avoue que...

Monsieur LEUROT : Il s'agissait d'une demande des services de la trésorerie, pour régulariser la situation, suite à une erreur commune, en fait.

Le chapitre est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

B-2 - RECETTES

CHAPITRE 13 – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT : 177 280 €

Ces affectations se décomposent de la manière suivante :

- DGE	162 280.00 €
- Amendes de Police :	15 000.00 €

Le chapitre est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

CHAPITRE 10 – DOTATIONS, FONDS DIVERS, RESERVES : 313 935,61 €

On trouve dans ce chapitre le FCTVA et la Taxe Locale d'Equipement.

Le chapitre est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

CHAPITRE 021 – VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT : 12 923,35 €

Le chapitre est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

CHAPITRE 040 - AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS : 268 011,82 €

Cette recette correspond au crédit inscrit au chapitre 042 des dépenses de fonctionnement.

Le chapitre est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

Demande de subvention exceptionnelle à l'Etat pour la campagne de réfection et d'aménagement de la voirie urbaine

Le projet de délibération 3 a pour objet de solliciter auprès de l'Etat une subvention exceptionnelle pour un montant total de 750 000 €.

Cette subvention est destinée à réaliser au titre de l'exercice 2009, l'opération de réfection et aménagement de la voirie urbaine.

DELIBERATION n° -2008 en date du 17 décembre 2008, sollicitant de l'Etat une subvention exceptionnelle pour la réalisation des travaux de réfection et d'aménagement de la voirie urbaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu la loi n° 85-595 du 11 juin 1985 relative au statut de l'Archipel de Saint-Pierre et Miquelon.

Vu la loi organique n° 2007-223 et la loi 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE UNIQUE.- Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre sollicite de l'Etat une subvention exceptionnelle d'un montant de sept cent cinquante mille euros (750 000 €) pour la réalisation des travaux de réfection et d'aménagement de la voirie urbaine.

Le coût de l'opération est arrêté à un million cinq cent mille euros (1 500 000 €), selon le plan de financement suivant :

- Enrobés 1 500 000 €

TOTAL : 1 500 000 €

FINANCEMENT :

- subvention Etat 750 000 €

- subvention Conseil Territorial 750 000 €

TOTAL : 1 500 000 €

Ainsi fait et délibéré en Conseil Municipal, le dix-sept décembre deux mil huit.

Le Secrétaire,

Le Maire,

Monsieur SALOMON P. : J'aimerais savoir ce que vous allez faire si toutefois vous n'obtenez qu'une des deux subventions ? Allez-vous tout de même engager les travaux pour la somme obtenue ?

Madame CLAIREAUX : Oui, absolument. Comme on l'a fait cette année, nous avons attendu d'obtenir des réponses de l'Etat et du Conseil territorial, et on a effectué les travaux à hauteur des sommes obtenues.

Monsieur BRIAND : Est-ce que le plan de financement va aussi s'adresser à d'autres modes de financement ? Est-ce uniquement la sollicitation de la subvention auprès de l'Etat, et du Conseil territorial, a-t-on prévu d'autres demandes de subventions pour que cette enveloppe là arrive à 1 500 000 € ?

Madame CLAIREAUX : Avez-vous une idée précise auprès d'un organisme en particulier ?

Monsieur BRIAND : Oui, on pourrait noter dans le cadre du Projet de Loi de Finances, il y a quand même un fonds exceptionnel d'investissement de l'ordre de 113 millions d'euros pour l'Outre-Mer. On doit tout de même avoir la possibilité de pouvoir effectuer une demande, sachant que cette somme là était multipliée par deux je crois récemment pour relancer l'économie des pays ultramarins. Est-ce que de votre côté vous envisagez d'effectuer une demande ?

Madame CLAIREAUX : Cela fait en fait partie de l'enveloppe dont dispose le Ministère de l'Outre-Mer.

Monsieur BRIAND : Ne s'agit-il pas de deux choses bien distinctes ? On est bien dans le cadre d'un financement particulier.

Madame CLAIREAUX : Oui mais les latitudes qu'aura en 2009 le Ministère de l'Outre-Mer en 2009, c'est dans ce cadre là en fait.

Monsieur BRIAND : Mais les 113 millions qui sont pourvus dans une enveloppe sont en dehors de ce qui est prévu au sein même du budget de l'Outre-Mer.

Madame CLAIREAUX : C'est en plus. Mais c'est le Ministère qui va décider des attributions.

Monsieur BRIAND : Est-ce qu'on a la possibilité de pouvoir effectuer une demande dans le cadre de ce fonds exceptionnel d'investissements ?

Madame CLAIREAUX : En fait, la demande va être faite au Préfet qui va transmettre au Ministère de l'Outre-Mer. Des deux discussions que j'ai eues avec Monsieur JEGO, récemment, il en est ressorti qu'il fallait faire passer les demandes de subventions, et qu'il verrait comment son Ministère pourra y répondre sur la globalité des crédits alloués au Ministère.

Monsieur BRIAND : Es-ce que vous allez effectuer la demande ?

Madame CLAIREAUX : C'est le but de la délibération de ce soir, je dois être mandatée par l'assemblée pour pouvoir effectuer la demande de subvention.

Monsieur BRIAND : Vous aviez entendu parler de ce fonds exceptionnel d'investissement ?

Madame CLAIREAUX : Oui, tout à fait. J'en ai parlé avec le Ministre JEGO. C'est la raison pour laquelle il m'a demandé de faire passer les demandes le plus rapidement possible, dès que le budget serait voté, de manière à avoir toutes nos chances pour un résultat positif.

Monsieur BRIAND : Il s'agit de déposer un seul dossier et cela peut être pris en compte dans le cadre du FEI, c'est bien cela ?

Madame CLAIREAUX : C'est bien cela. Quand je parle de l' « Etat », c'est au sens large, ce n'est pas seulement le Ministère de l'Outre-Mer. Il y a d'autres délibérations qui seront soumises au vote ce soir, certaines l'ont été ce matin en Conseil d'administration de la Caisse des Ecoles.

Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Demande de subvention exceptionnelle au Conseil Territorial
pour la campagne de réfection et d'aménagement de la voirie urbaine**

Le projet de délibération 4 a pour objet de solliciter auprès du Conseil Territorial une subvention exceptionnelle pour un montant total de 750 000 €.

Cette subvention est destinée à réaliser au titre de l'exercice 2009, la campagne de réfection et d'aménagement de la voirie urbaine.

DELIBERATION n° -2008 en date du 17 décembre 2008, sollicitant du Conseil Territorial une subvention exceptionnelle pour la réalisation des travaux de réfection et d'aménagement de la voirie urbaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu la loi n° 85-595 du 11 juin 1985 relative au statut de l'Archipel de Saint-Pierre et Miquelon.

Vu la loi organique n° 2007-223 et la loi 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE UNIQUE.- Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre sollicite du Conseil Territorial une subvention exceptionnelle d'un montant de sept cent cinquante mille euros (750 000 €) pour la réalisation des travaux de réfection et d'aménagement de la voirie urbaine.

Le coût de l'opération est arrêté à un million cinq cent mille euros (1 500 000 €), selon le plan de financement suivant :

- Enrobés	1 500 000 €
-----------	-------------

<u>TOTAL :</u>	<u>1 500 000 €</u>
----------------	--------------------

FINANCEMENT :

- subvention Etat	750 000 €
-------------------	-----------

- subvention Conseil Territorial	750 000 €
----------------------------------	-----------

<u>TOTAL :</u>	<u>1 500 000 €</u>
----------------	--------------------

Ainsi fait et délibéré en Conseil Municipal, le dix-sept décembre deux mil huit.

Le Maire,

Le Secrétaire,

Monsieur ARTANO, Président du Conseil Territorial : Si vous me le permettez, Madame le Maire, pour apporter des éclaircissements sur les modalités de financement du programme routier de la Collectivité, de manière générale. Jusqu'ici, dans le cadre du IXème FED, la Collectivité finance à peu près 1.4 M€ sur le budget de la Collectivité, en gros, plutôt du budget européen. Fin du financement : 31 décembre 2008. C'est-à-dire qu'à l'heure où je vous parle, je ne sais pas comment je vais financer mon programme routier pour 2009 (je parle du seul programme routier de la Collectivité). Ça vous laisse déjà présager de la réponse que je peux vous apporter pour le programme routier de la Commune. A ce stade des choses.

Madame CLAIREAUX : Je suis une grande optimiste.

Je mets cette délibération aux voix...

Monsieur BRIAND : J'ai une intervention à faire. En réalité, vous demandez 750 000 € à la Collectivité. On sait très bien que les marges de manœuvre de la Collectivité sont très minces et que si de leur côté ils souhaitaient verser cette somme d'argent, forcément il faudrait bien la prélever quelque part. Forcément, pour avoir cette somme d'argent là il faudrait peut-être envisager d'augmenter la fiscalité au niveau de la Collectivité avec toute l'impopolarité que cela peut amener (nous avons le souvenir du 19 décembre de l'année dernière). Autrement dit, pourquoi demander à la Collectivité d'intervenir sur sa propre fiscalité alors que VOUS avez la possibilité de le faire ?

Madame CLAIREAUX : Je ne demande en aucun cas cela à la Collectivité.

Monsieur BRIAND : Les possibilités – vous qui avez été Vice-Présidente du Conseil général de l'époque – vous connaissez très bien les modes de financement, les recettes du Conseil général. Trouver cette somme d'argent là... Il faut trouver cet argent quelque part, et l'une des seules possibilités que l'on a est de se tourner vers le contribuable.

Madame CLAIREAUX : C'est un point de vue.

Monsieur BRIAND : Je ne sais pas, j'aimerais bien connaître le vôtre alors.

Madame CLAIREAUX : C'est un point de vue, sachant que dans le cadre du contrat de développement, étaient prévues des sommes pour la réfection du réseau routier de la Commune de Saint-Pierre notamment. L'an dernier, nous en avons eu une partie. Il est donc tout à fait envisageable qu'à un moment donné, on puisse bénéficier d'une autre partie effectivement, tant que les finances de la Collectivité le permettront. M'abstenir d'effectuer cette démarche aujourd'hui, de vous proposer de la faire, c'est à mon avis une faute. Vous me demanderiez ensuite pourquoi je n'ai pas demandé au Conseil territorial s'il était en mesure de pouvoir répondre à notre demande.

Monsieur BRIAND : Concernant le contrat de développement, ce sont les sommes qui sont nettement inférieures à ce qui était demandé, puisqu'on doit être dans une enveloppe de 175 000 € par an (c'est dans le cadre du contrat de plan 2008...).

Madame CLAIREAUX : C'était 1 270 000 €...

Monsieur BRIAND : Par an, cela doit faire 170 000 €.

Madame CLAIREAUX : Mais après, selon quelles modalités cela est versé sur le compte du contrat de développement, ça peut être versé en deux fois. En théorie, effectivement, c'est de l'ordre de 170 000 € par an.

Monsieur BRIAND : Dans notre logique, on sait très bien que c'est le contribuable qui paiera. La question est de savoir si c'est par le biais de la fiscalité du Conseil territorial...

Madame CLAIREAUX : Ca pourrait être, comme le disait le Président tout à l'heure, des fonds FED. Là en l'occurrence, il y a une queue de fonds de FED, et s'il y a des choses qui arrivent...

Monsieur ARTANO : Sur le Xème FED, il n'est pas envisagé de financement de travaux routiers. La stratégie européenne entre le IXème et le Xème FED a changé, et on ne peut plus choisir plusieurs secteurs d'activités. Le secteur routier n'est pour le moment pas inclus dans la stratégie du Xème FED.

Madame CLAIREAUX : Il n'y a plus du tout de chance d'avoir des financements au niveau du IXème FED un reliquat de crédits ?

Monsieur ARTANO : Nous avons déjà obtenu des enveloppes supplémentaires, notamment pour le traitement des déchets, seul secteur éligible parce qu'il ne restait que (inaudible). C'était bien ciblé.

Madame CLAIREAUX : Dernière possibilité, je ne pense pas que ce soit la dernière, cela peut aussi être dans le cadre de la mission IGA et des réponses qui seront apportées à la Collectivité, des financements supplémentaires qui arriveront du côté de la Collectivité territoriale et qui lui permettront de répondre aux demandes des communes à la hauteur de ce ses possibilités. Il y a plusieurs possibilités aujourd'hui, pas seulement de piocher dans la poche du contribuable.

Monsieur BRIAND : Vous allez normalement bénéficier en toute logique des fameux 445 000 €. Dans l'hypothèse que l'on ait cette somme là, et cela sera vérifié très rapidement, à mon avis, quels seront vos premiers projets ? Est-ce que la réfection et l'aménagement de la voirie constituent un projet urgent auquel – si cette somme d'argent bascule dans la section d'investissement, vous allez, si vous n'obtenez pas de subvention du Conseil territorial, vous engager à mettre cette somme dans ce type d'investissement ?

Madame CLAIREAUX : Nous en déciderons ensemble, mon cher. Je proposerai au Conseil municipal, au moment où nous pourrons délibérer à ce sujet, de voir comment nous pouvons utiliser ces 445 000 €. Il faut savoir que c'est d'abord une dotation complémentaire de fonctionnement, pour nous permettre de fonctionner de manière optimale. Il faudra donc voir sur les 445 000 € quelles sont les sommes dont on aura besoin en plus pour le fonctionnement et donc envisager avec ce qu'il restera ce que l'on peut faire sur de l'investissement notamment. Oui, la réfection des chaussées fait partie de la réalité, comme l'eau et l'assainissement fait aussi partie de nos priorités aussi, parce que cela devient urgent de finir ce chantier là une bonne fois pour toutes.

Monsieur BRIAND : Nous ne pouvons pas présager de l'obtention de cette subvention auprès du Conseil territorial.

Madame CLAIREAUX : Tout comme nous ne pouvons présager de celles de l'Etat. Il faut être clair ! Ce que je vous demande, ce soir, c'est l'autorisation de démarcher auprès de l'Etat et de la Collectivité territoriale pour voir dans quelle mesure ils pourront répondre favorablement ou non à mes demandes. Après, une fois qu'on a des réponses, on voit ce que l'on peut réellement envisager comme travaux, que ce soit au niveau de la réfection des chaussées ou autres.

Monsieur BRIAND : Dans l'hypothèse d'une réponse négative, c'est la faute à qui ?

Madame CLAIREAUX : Ce n'est la faute de personne ! Je ne mets personne en cause. Nous avons là plusieurs possibilités qui s'offrent à nous, je crois qu'il faut toutes les exploiter. On voit quels sont les retours et comment ils s'organisent avec. Mais ça n'est pas du tout – et le Président sait comment cela fonctionne – un couteau sous la gorge du Conseil territorial plus que ça ne l'est sous la gorge de l'Etat. C'est en fonction des besoins de ceux de la Commune que l'on voit comment on peut faire financer les travaux qui sont les plus importants pour notre petite collectivité. Après, chacun y répond, à hauteur de ses possibilités. C'est très clair, il n'y a aucune ambiguïté à ce sujet.

Monsieur BRIAND : On sait très bien que localement, quand on demande quelque chose et qu'on n'a pas, il peut être plus facile politiquement de dire qu'on n'a pas eu car on ne nous a pas donné !

Madame CLAIREAUX : Oui, mais l'année dernière on avait aussi demandé 750 000 € à la Collectivité. Nous avons eu 500 000 €. Je n'ai pas boudé le Conseil territorial car on n'avait pas répondu à ma demande à hauteur de ce que j'avais souhaité. Il faut essayer d'aller partout là où on a une chance d'avoir une réponse positive. C'est ainsi que je vous demande d'envisager les choses.

Vous souhaitiez intervenir, Monsieur SALOMON ?

Monsieur SALOMON P. : C'était juste pour dire qu'à un moment donné, il faudrait peut-être arrêter de piocher dans la poche du contribuable. Ce n'est pas vraiment la solution.

Madame CLAIREAUX : Je mets ce projet de délibération aux voix. Qui est contre ?

Monsieur BRIAND : Nous sommes contre.

Madame CLAIREAUX : Qui s'abstient ? Je vous remercie.

La délibération est adoptée à la majorité, les Conseillers du Groupe « Archipel Demain » ayant voté contre.

Demande de subvention exceptionnelle à l'Etat Aménagement des abords de l'Etang Hérault – 4^{ème} tranche

Le projet de délibération 5 a pour objet de solliciter auprès de l'Etat une subvention exceptionnelle pour un montant total de 150 000 €.

Cette subvention est destinée à réaliser au titre de l'exercice 2009, les travaux relatifs à l'aménagement des abords de l'Etang Hérault (phase 4).

DELIBERATION n° -2008 en date du 17 décembre 2008, sollicitant de l'Etat une subvention exceptionnelle pour la réalisation des travaux d'aménagement des abords de l'Etang Hérault (phase 4).

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu la loi n° 85-595 du 11 juin 1985 relative au statut de l'Archipel de Saint-Pierre et Miquelon.

Vu la loi organique n° 2007-223 et la loi 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE UNIQUE.- Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre sollicite de l'Etat une subvention exceptionnelle d'un montant de cent cinquante mille euros (150 000 €) pour la réalisation des travaux d'aménagement des abords de l'Etang Hérault (phase 4).

Le coût de l'opération est arrêté à cent cinquante mille euros (150 000 €), selon le plan de financement suivant :

- Aménagement des abords de l'Etang Hérault (phase 4)	150 000 €
--	-----------

FINANCEMENT :

- subvention Etat	150 000 €
-------------------	-----------

Ainsi fait et délibéré en Conseil Municipal, le dix-sept décembre deux mil huit.

Le Maire,

Le Secrétaire,

Madame PLANTEGENEST : S'agit-il de la dernière phase de travaux ?

Madame CLAIREAUX : Oui. Je mets la délibération aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient. Je vous remercie. La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Demande de subvention exceptionnelle à l'Etat
pour la rénovation du bâtiment SPSS abritant l'Ecole de Voile municipale**

Le projet de délibération 6 a pour objet de solliciter auprès de l'Etat une subvention exceptionnelle pour un montant de 500 000 €.

Cette subvention est destinée à réaliser au titre de l'exercice 2009, la rénovation du Bâtiment SPSS abritant l'Ecole de Voile.

DELIBERATION n° 49-2008 en date du 17 décembre 2008, sollicitant de l'Etat une subvention exceptionnelle pour la réalisation des travaux de rénovation du Bâtiment SPSS abritant l'Ecole de Voile municipale.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu la loi n° 85-595 du 11 juin 1985 relative au statut de l'Archipel de Saint-Pierre et Miquelon.

Vu la loi organique n° 2007-223 et la loi 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE UNIQUE.- Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre sollicite de l'Etat une subvention exceptionnelle d'un montant de cinq cent mille euros (500 000 €) pour la réalisation des travaux de rénovation et de mise en conformité du Bâtiment SPSS abritant l'Ecole de Voile municipale.

Le coût de l'opération est arrêté à cinq cent mille euros (500 000 €), selon le plan de financement suivant :

- Travaux de rénovation du Bâtiment SPSS 500 000 €

FINANCEMENT :

- subvention Etat 500 000 €

Ainsi fait et délibéré en Conseil Municipal, le dix-sept décembre deux mil huit.

Le Maire,

Le Secrétaire,

Monsieur BRIAND : Si on n'obtient pas cette somme, que peut-on envisager de faire ?

Madame CLAIREAUX : Le bâtiment SPSS est un gros chantier. Il nous faut revoir tout ce qui concerne l'électricité, les menuiseries, la couverture, l'étanchéité du bâtiment, d'importants travaux de mise en conformité permettant de recevoir les utilisateurs et au personnel d'y travailler dans les meilleures conditions possibles. S'il fallait qu'on agisse par phase, je pense que la plus urgente serait la mise en conformité électrique. Ensuite, tant que faire se peut, les châssis, la toiture, la véranda.

Monsieur BRIAND : Il est vrai que les projets de délibération se suivent et se ressemblent. On demande quand même des subventions exceptionnelles. Notre pays est lourdement endetté. D'un autre côté, qui ne demande rien, n'a rien. Je crois que ce soir, c'est de l'ordre de 2 750 000 € que l'on demande à l'Etat, et vous le savez tout comme moi, l'an prochain le déficit du PIB français sera de l'ordre de 4 % (donc on ne respecte plus les critères de Maastricht), il ne faudra pas forcément s'attendre à des miracles et surtout, cela veut dire qu'au même titre que vous l'avez fait pour obtenir ...

Madame CLAIREAUX : Nous l'avons fait, NOUS...

Monsieur BRIAND : Oui, quand je dis vous c'est... enfin... au travers des démarches que vous avez réalisées pour la prise en considération des déficits structurels et conjoncturels de la Mairie. A ce sujet vous avez mené un combat bien avant juin 2007, on tenait tout de même à vous dire que votre détermination a certainement contribué à cette réussite qui permet d'obtenir des sommes qui sont non négligeables. Nous vous invitons donc à poursuivre aussi cette démarche sachant que, ça ne sera pas chose facile.

Madame CLAIREAUX : Vous pouvez compter sur moi. Merci. Je le sais, les sommes demandées sont importantes, mais comme on l'a dit tout à l'heure, nous ne sommes pas en mesure de les trouver par le biais de l'autofinancement et on n'est pas encore en capacité de pouvoir réemprunter. Cela prendra encore quelques années. Il ne s'agit pas non plus de réemprunter pour retomber dans la même spirale, il aurait été ridicule de réaliser tout ce travail si c'était pour en revenir au même point. Je comprends votre inquiétude. A nous d'être le plus percutant, le plus convaincant possible pour prouver le bien fondé de nos demandes.

Monsieur BRIAND : On en a conscience, et en rapport avec ce que vous disiez concernant la capacité d'emprunt, nous n'avons pas de possibilité à ce jour. Or, s'il s'avère qu'on serait amené à effectuer des travaux en urgence, est-ce qu'on aurait la possibilité d'étaler le paiement de la dette pour éviter d'avoir un paiement de l'ordre aujourd'hui de 750 000 € ? (pour payer moins par an, pendant plus longtemps, car là, on ne pourra emprunter avant 4 ou 5 ans) ?

Monsieur LEUROT : C'est à voir avec les banques, il est toujours possible de renégocier, mais je crois que cela a déjà été fait. De toutes manières, vous l'aurez toujours la dette, en intérêt, les banques vous font payer les renégociations. En fait il ne s'agirait que d'étaler la dette.

Monsieur BRIAND : Les intérêts sont là nettement moins importants qu'ils l'ont été, jusqu'à 4 ou 5 fois supérieurs aux sommes que l'on paye aujourd'hui.

Madame CLAIREAUX : C'est en fait l'étalement qui fait que l'on paye aujourd'hui très peu d'intérêts.

Monsieur BRIAND : Plus on attend, plus cela va nous coûter cher. Je pense notamment à l'Ecole de Voile.

Madame CLAIREAUX : Nous pouvons toutefois effectuer les travaux par phases. Nous demandons aujourd'hui 500 000 € (cette somme correspond à l'évaluation de la totalité des travaux de l'Ecole de Voile), mais cela peut se faire, comme pour l'Ecole du Feu Rouge, sur deux ou trois années, si le besoin s'en fait sentir, sans avoir au bout un emprunt obligatoire de la Commune. Tout dépend des priorités données aux demandes des autres services (besoins en équipement et travaux).

La subvention de 445 000 € pourrait aussi servir à faire des provisions pour charges exceptionnelles. Il y a des possibilités qui vont s'offrir à nous, aujourd'hui, je ne peux pas les décliner précisément.

Monsieur BRIAND : On y réfléchit, c'est déjà bien.

Monsieur SALOMON P. : Je voudrais simplement rappeler à Monsieur BRIAND que concernant la dotation supplémentaire obtenue, Madame la Députée sait qu'elle n'incombe pas à elle seule et que d'énormes sacrifices ont été réalisés auparavant par la Municipalité. Sans l'amendement de Madame GIRARDIN, on en serait peut-être au même point.

Madame PLANTEGENEST : J'ai une question par rapport à cette délibération. On parle de mise en conformité, cela sous-entend tout de même que le bâtiment n'est plus conforme.

Madame CLAIREAUX : Au niveau électricité.

Madame PLANTEGENEST : Oui. Est-ce que – mais c'est simplement une question – si la subvention n'était pas obtenue, cela voudrait dire que la Commission de sécurité, par exemple, dise que ce bâtiment n'est plus conforme, qu'il n'est pas assez sécurisé pour accueillir des enfants, ou est-ce qu'on risque de voir fermer l'Ecole de voile si on arrive pas à faire effectuer les travaux en temps et en heure ?

Madame CLAIREAUX : Cela se pourrait, mais ce n'est urgent au point d'avoir à faire les travaux de façon urgente. Il faut le faire, afin de s'assurer qu'il n'y a aucun danger.

Je mets donc cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. La délibération est adoptée à l'unanimité.

La parole est donnée à M. Martin DETCHEVERRY, Président du C.A. de la régie eau-assainissement, pour la présentation du projet de budget eau-assainissement 2009 :

EAU ET ASSAINISSEMENT

PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2009

Le Budget Primitif de l'exercice 2009 s'élève tant en recettes qu'en dépenses à un montant de 752 500 € pour la Section d'Exploitation et à 185 419,36 € pour la section d'Investissement.

En section d'exploitation, les recettes réelles s'élèvent à 742 500 € et les dépenses réelles à 567 080,64 €.

En section d'investissement, les dépenses réelles s'établissent à 185 419,36€.

SECTION D'EXPLOITATION :

A – DEPENSES

CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL : 414 215,64 €

Le montant de ce chapitre était de 377 605 € au BP 2007 et de 449 640 € au BP 2008. La stabilisation des dépenses de ce chapitre à un niveau intermédiaire entre celui du BP 2007 et du BP 2008 porte sur le prix des produits de traitement (baisse du prix des matières premières) les équipements pour les travaux sur les réseaux et la redevance à l'AESN.

Monsieur BRIAND : Concernant les produits de traitement : cette année, ils ne vont pas coûter beaucoup plus cher que cette année, à l'inverse de l'an passé. Il me semble que le montant des produits de traitement de est de l'ordre de 180 000 € sur un budget de 742 000 €. On sait bien que dans le contrebas de la station d'eau, il y a des industriels qui utilisent l'eau traitée, alors qu'ils n'en ont pas besoin, ils ont seulement besoin de l'eau de pluie. D'une part, forcément, cela a un coût et écologiquement parlant, si on fait le rapport avec le projet de délibération n° 16 portant approbation de la Charte des Maires pour l'environnement, il serait tout de même intéressant de pouvoir explorer cette piste, car utiliser de l'eau de pluie, c'est moins utiliser de produits de traitements. Quelque part, c'est moins cher pour la Mairie et cela répond au projet de délibération n° 16.

Madame CLAIREAUX : En fait, je n'ai qu'un regret – et je parle sous le contrôle de Monsieur DETCHEVERRY – que cela n'ait pas été prévu au moment du schéma d'eau et d'assainissement. Cela nous aurait simplifié les choses que l'on ait pensé qu'il y avait une zone industrielle à proximité et que quelques tuyaux supplémentaires venus d'un étang (hors les deux principaux) auraient permis une économie certaine pour l'exploitant de la station d'eau.

Monsieur BRIAND : Mais ça c'est du passé. Sachant que les industriels ont le matériel nécessaire, ne peut-on pas avoir un raccord avant la station permettant d'absorber, moyennant une redevance ?

Madame CLAIREAUX : Je parle sous le contrôle des techniciens, mais il semble que cela soit compliqué à réaliser maintenant.

Monsieur POIRIER : Compliqué, non, mais imaginez que l'entreprise soit branchée directement sur l'eau brute qui descend des étangs. On n'aurait plus aucun contrôle du débit qu'ils prennent et pourraient nous vider les réserves. Ce serait possible, mais à partir d'un autre étang.

Madame CLAIREAUX : Surtout pas là où on a les réserves d'eau. A la décharge des entreprises, il faut savoir qu'elles n'utilisent pas tant d'eau que cela, contrairement à la croyance populaire.

Monsieur BRIAND : Cela correspond tout de même à plusieurs dizaines de mètres cubes d'eau par jour tout de même !

Monsieur POIRIER : Le chantier du barrage du Goéland, avec une consommation de béton importante (4 000 m³) a provoqué une consommation de 500 m³ d'eau.

Monsieur DETCHEVERRY : J'aimerais rebondir sur ce que vous avez affirmé tout à l'heure, que les coûts des produits de traitement sont moins élevés cette année et par conséquent, on paierait moins de produits de traitement. Je ne suis pas tout à fait d'accord car des modifications dans l'hydrologie de l'eau ont fait qu'en juillet et en août, le traitement a nécessité plus de produits pour revenir à une eau clarifiée, ce qui signifie que finalement, la baisse du coût des matières premières s'est compensée par une augmentation de consommation de produits, ce qui fait qu'arrivé à la fin de l'année on va consommer – financièrement parlant – la même quantité que l'an dernier. Cette baisse de matière de traitement n'aura pas d'incidence sur la ligne budgétaire dévolue à payer les produits pour l'eau.

Madame CLAIREAUX : On peut juste se féliciter qu'il y ait eu une baisse car sinon, nous aurions été mal !

Y a-t-il d'autres questions ? Je mets ce chapitre 011 aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le chapitre 011 est adopté à l'unanimité.

Effectifs des emplois de la Régie Eau-Assainissement

Le projet de délibération n°7 a pour objet de fixer les effectifs des emplois de la Régie Eau-Assainissement pour l'année 2009.

Ils comprennent 3 postes de titulaires.

DELIBERATION n° -2008 en date du 17 décembre 2008, fixant les effectifs des emplois de la Régie Eau et Assainissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu la loi n° 85-595 du 11 juin 1985 relative au statut de l'Archipel de Saint-Pierre et Miquelon.

Vu l'article 1er du décret n° 45-2811 du 13 novembre 1945 portant rétablissement des institutions municipales à Saint-Pierre et Miquelon.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Où l'exposé de son Président.

DECIDE :

ARTICLE 1er – Les effectifs du personnel de la Régie Eau et Assainissement sont fixés comme suit :

EMPLOIS	EFFECTIFS
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>	
<u>Cadres d'emploi des Techniciens</u>	
Technicien supérieur principal	1
<u>Cadres d'emploi des Agents de Maîtrise</u>	
Agent de maîtrise	2
	<u>TOTAL : 3</u>

ARTICLE 2 – En aucun cas sauf celui de recrutement temporaire et exceptionnel, l'effectif des emplois fixés ci-dessus ne pourra être augmenté sans une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 – L'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de chacun des emplois cités à l'article 1^{er} sont fixés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 - La présente délibération qui abroge toutes dispositions contraires, prend effet à compter du 1^{er} janvier 2009.

Ainsi fait et délibéré en Conseil Municipal, le dix-sept décembre deux mil huit.

Le Secrétaire,

Le Maire,

Le Maire met aux voix la délibération. Adoptée à l'unanimité.

Le chapitre 012 est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

CHAPITRE 65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE : 1 800,00 €
Ce chapitre comprend le versement au Comité des Œuvres Sociales pour le personnel.

Le chapitre 65 est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

CHAPITRE 023 – VIREMENT A LA SECTION
D'INVESTISSEMENT : 143 013,96 €
Il s'agit du virement nécessaire pour rembourser le capital de la dette.

Le chapitre 023 est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

CHAPITRE 042 – DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS : 42 405,40 €
Il s'agit du montant de l'amortissement des immobilisations viré à la section d'investissement.

Le chapitre 042 est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

B - RECETTES

CHAPITRE 70 – VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,
PRESTATIONS DE SERVICE 752 500,00 €
Cette recette provient de la taxe sur l'eau et de la taxe d'abonnement sur les réseaux ainsi que des travaux de raccordements aux réseaux d'eau et d'assainissement réalisés pour le compte de tiers.
Une hausse de 15 € de la taxe sur l'eau est prévue.

Réforme des taxes communales

A compter du 1^{er} janvier 2009, l'ensemble des bâtiments seront assujettis aux taxes communales (y compris les bâtiments administratifs).

Pour 2009, la taxe additionnelle sur les réseaux d'eau est supprimée et remplacée par la taxe d'agence de l'eau (AESN). Son montant sera de 85 €.

Les abonnements aux eaux sont revus en conséquence, leur montant est ramené à :

- 215 € pour les résidences principales
- 100 € pour les résidences secondaires

Ces deux nouveaux montants comprennent une hausse de 15 € (environ 5% en plus du montant 2008).

Les montants des autres taxes sont inchangés.

Madame PLANTEGENEST : Pourquoi augmenter de 15 € et pas de 16 € ? L'an dernier, on avait 284 € et cette année on a 215 + 85. (?????)

Monsieur BRIAND : Vous avez mis entre parenthèses « y compris les bâtiments administratifs ». Était-ce le cas précédemment ?

Madame CLAIREAUX : Non, et je trouve cela totalement anormal.

Monsieur DETCHEVERRY : En fait, cela dépend de l'appréciation que l'on pouvait avoir du précédent texte et à ce sujet, je voudrais, si le Conseil municipal en est d'accord, que non seulement on précise « les bâtiments administratifs » mais « tous les locaux administratifs, commerciaux ». Tout dépend de l'appréciation qu'on pouvait avoir des précédents textes. Quand on le lit, il est indiqué « tout immeuble ou tout local distinct dans le même immeuble », sans autre précision. C'est donc que cela pouvait déjà inclure les bâtiments administratifs. L'appréciation qui en a été faite a exclu les bâtiments administratifs. Ici, on souhaite inclure nominativement « les bâtiments administratifs » afin qu'ils ne soient pas oubliés. Ce que j'aimerais que l'on ajoute, c'est « tous les bâtiments » plus généralement administratifs, commerciaux, techniques, histoire peut-être d'être plus sûr qu'on n'en oublie pas un...

Madame CLAIREAUX : « Commerciaux et techniques », c'est déjà le cas.

Monsieur DETCHEVERRY : « Commerciaux et techniques », c'est déjà le cas. Mais je me demande si on ne ferait pas bien de l'écrire noir sur blanc. Je ne sais pas qui interprète mais je m'interroge sur la façon dont cela est interprété.

Madame CLAIREAUX : Ce sont en fait les services fiscaux. Il fallait que les bâtiments administratifs soient bien identifiés. Maintenant, si pour plus de sûreté, vous souhaitez qu'on le rajoute. Quelle est votre rédaction ?

Monsieur DETCHEVERRY : Je peux vous proposer : « *Sont imposables tous les immeubles ou locaux distincts d'un même immeuble dont dispose une personne, y compris les logements de fonction et les bâtiments commerciaux administratifs ou techniques et qui sont reliés directement ou indirectement (car cela peut être par l'intermédiaire d'un tiers, je pense à un logement de fonction dans un bâtiment administratif) au réseau d'adduction d'eau et ou au réseau d'assainissement.* »

Monsieur LEBAILLY : A vouloir être trop précis, je pense qu'on risquerait de « faire des boulettes ». Que fait-on des bâtiments associatifs ? Avant on englobait tout le monde, sauf les administratifs.

Monsieur DETCHEVERRY : Cela n'a jamais été écrit que les administratifs étaient exclus.

Monsieur LEBAILLY : D'accord, mais à vouloir être trop précis, on risquerait implicitement de...

Monsieur DETCHEVERRY : On pourrait le dire autrement : « *Tout bâtiment raccordé, soit à un réseau d'eau, soit à un réseau d'assainissement* ». Quelle que soit sa nature, à partir du moment où il est relié à l'un des deux réseaux, ou aux deux...

Madame CLAIREAUX : Ou « *a la possibilité d'être relié* ». Nous ne devons pas l'oublier dans la nouvelle rédaction.

Madame LEGASSE : ... d'aucuns se feraient une joie de se faire exonérer.

Madame CLAIREAUX : Je pense sincèrement qu'il convient de rajouter « *administratifs, commerciaux et techniques* », sans se perdre dans d'autres considérations.

Monsieur DETCHEVERRY : Cela me convient tout à fait.

Monsieur BRIAND : A vrai dire, quand on parle de bâtiments administratifs, cela fait référence à quoi localement, à quel type de bâtiment ? Les bâtiments d'Etat aussi ?

Madame CLAIREAUX : Oui, tout à fait.

Monsieur BRIAND : A-t-on une idée de ce que cela rapportera en plus ? A combien s'élevaient les prestations de services l'an dernier ? Car pour cette année elles s'élèvent 752 000 €.

Monsieur POIRIER : Les prestations s'élevaient à 725 000 €.

Monsieur BRIAND : Soit 27 000 € de

Monsieur POIRIER : Ce n'est pas dû à cela. C'est en raison des 16 € d'augmentation ;

Monsieur BRIAND : Il n'y a donc pas eu de répercussion sur...

Monsieur POIRIER : Les fiscaux nous ont dit que c'était compliqué. On ne le saura que sur le rôle primitif fin janvier 2009.

Madame PLANTEGENEST : Est-ce que dans ce cas là l'augmentation de 16 € est indispensable ?

Madame CLAIREAUX : Dans la mesure où on ne sait pas du tout à quoi la plus-value va correspondre, c'est un risque de ne pas équilibrer ensuite le budget de la régie de l'eau.

Monsieur SALOMON P. : Les services fiscaux devraient être en mesure de ...

Madame CLAIREAUX : Ils ne le sont pas, nous leur avons posé la question. Ils ne le seront pas avant juin 2009, donc avant l'établissement du rôle.

Monsieur POIRIER : Ils nous ont même indiqué que vu le changement que cela imposait, ils étaient sûrs de ne pas être en mesure de mettre leur rôle à jour pour 2009. La mesure ne sera totalement efficace que dans deux ou trois ans.

Monsieur SALOMON P. : Ce qui veut dire que les bâtiments administratifs ne paieraient pas dès 2009.

Madame CLAIREAUX : Certains, au fur et à mesure.

Monsieur POIRIER : Certains, le temps qu'ils mettent leur base à jour. Ils devront tenir compte de la nouvelle rédaction de la délibération et recenser tous les bâtiments en question. Il m'est cependant impossible de vous répondre aujourd'hui sur son impact. Il faut attendre deux exercices, voire trois. Par contre, ce que représente l'augmentation de seize euros, on sait qu'on en a besoin pour équilibrer le budget.

Madame PLANTEGENEST : On a bien compris que cela n'est pas possible, mais si on se projette à l'an prochain, nous aurons peut-être plus de certitudes, est-ce qu'on pourrait envisager que la fiscalité baisse si on arrive à couvrir le montant de cette augmentation par ce qui va être perçu en supplément par les bâtiments administratifs ?

Madame CLAIREAUX : Je ne vais pas répondre aujourd'hui sur ce qui va se passer l'an prochain, ne serait-ce que par rapport au fait qu'il faut aussi être conscient que le budget est équilibré mais qu'aujourd'hui il ne nous permet pas de faire les travaux comme on devrait le faire au niveau de l'eau et de l'assainissement non plus. Il faut aussi faire la part des choses. Si on peut éviter des augmentations, on le fera. Si effectivement cela nous rapportait tant et plus, nous verrions au moment opportun, au vu des résultats des deux exercices, ce que cela représente, pour réajuster si besoin était, mais je ne peux pas vous garantir cela aujourd'hui.

DELIBERATION n° -2008 en date du 17 décembre 2008, portant réforme des taxes communales.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu la loi n° 85-595 du 11 juin 1985 relative au statut de l'Archipel de Saint-Pierre et Miquelon.

Vu la loi organique n° 2007-223 et la loi 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n° 19-99 du 20 décembre 1999, modifiée par la délibération n° 2-2006 en date du 15 février 2006, portant réforme de la taxe de traitement des ordures ménagères, de la taxe locale d'équipement et du tarif des abonnements aux eaux de la ville de Saint-Pierre.

A PRIS LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1.- Le régime d'imposition à la taxe de traitement des ordures ménagères, à la taxe locale d'équipement, à la taxe Agence de l'Eau et le tarif des abonnements aux eaux de la ville de Saint Pierre sont fixés comme suit, étant précisé que l'imposition est établie annuellement d'après les faits existants au 1er janvier de l'année d'imposition.

I - CHAMP D'APPLICATION

A - Abonnement aux eaux

ARTICLE 2 - Sont imposables tous les immeubles ou locaux distincts d'un même immeuble dont dispose une personne, soit part le propriétaire, soit le locataire, les bâtiments administratifs, commerciaux et techniques, ainsi que les locaux servant de logement de fonction, et qui sont reliés au réseau.

Sont également imposable, les locaux ayant la possibilité d'être reliés au réseau d'adduction d'eau pour lesquels les propriétaires n'ont pas souhaité le raccordement mais qui disposent de la connexion au réseau public d'assainissement.

B - Taxe de traitement des ordures ménagères

ARTICLE 3 - Sont imposables tous les locaux occupés à quelque titre que ce soit, y compris les bâtiments administratifs commerciaux et techniques et les locaux servant de logement de fonction, à l'exception de ceux édifiés sur l'Ile Aux Marins.

C - Taxe locale d'équipement

ARTICLE 4 - Sont imposables à la Taxe Locale d'Equipement tous les locaux occupés à quelque titre que ce soit, y compris les bâtiments administratifs, commerciaux et techniques, et les locaux servant de logement de fonction.

D – Taxe Agence de l'Eau (AESN)

ARTICLE 5 – Sont imposables tous les immeubles ou locaux distincts d'un même immeuble qui sont soumis à l'abonnement aux eaux prévus à l'article 2.

II - EXONERATIONS

A - Locaux exonérés

ARTICLE 6 - Sont exonérés de la taxe de traitement des ordures ménagères, de la taxe locale d'équipement, de l'abonnement aux eaux et de la taxe Agence de l'Eau :

- les édifices affectés à l'exercice public du culte ;
- les bâtiments ruraux ;
- les locaux à usage locatifs ayant été occupés moins de trois (3) mois durant l'année précédant l'année d'imposition.

B - Personnes exonérées

ARTICLE 7 - a) Sont expressément exonérés des taxes communales pour leur habitation principale, sans aucune demande de leur part, les occupants qui répondent à toutes les conditions énumérées ci-après :

- 1°) être âgé de plus de 60 ans au premier janvier de l'année d'imposition ;
- 2°) disposer d'un revenu net imposable, pour une part, inférieur ou égal au plafond de la troisième tranche du barème (article 85 du code local des impôts) relatif à l'année antérieure.

b) sont également exonérés les contribuables atteints d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence lorsqu'ils satisfont aux conditions de revenus exposées au a) 2°.

III - DEBITEUR DE L'IMPOT

ARTICLE 8 - Les taxes et les abonnements susvisés sont établis au nom du propriétaire du local ou du terrain en cause, à charge pour lui de récupérer sur l'occupant réel. Par ailleurs, les personnes logées dans des bâtiments bénéficiant d'une exonération permanente d'impôt foncier sont nominativement imposées aux taxes communales pour les locaux qu'elles occupent.

IV - TARIFS

ARTICLE 9 - Les tarifs annuels suivants seront appliqués, à compter du 1er janvier 2009, à chacun des éléments d'impositions définis aux articles 2, 3, 4 et 5.

- Taxe locale d'équipement

Habitations principales et résidences secondaires	73 €
Commerces et tous autres bâtiments	114 €

- Taxe de traitement des ordures ménagères

Résidences principales et tous autres bâtiments	70 €
Résidences secondaires	64 €

- Taxe sur l'Eau

Résidences principales et tous autres bâtiments	215 €
Résidences secondaires	100 €

- Taxe Agence de l'Eau (AESN) 85 €

V - RECOUVREMENT

ARTICLE 10 - Les taxes et l'abonnement aux eaux susvisés sont recouverts au profit du budget communal par le Trésorier Payeur Général en vertu des rôles établis nominativement et rendus exécutoires par décision du Directeur des Services Fiscaux prise par délégation du Conseil Général. Ils sont mis en recouvrement en même temps que l'impôt foncier, à compter du 15 juillet. Ils sont soumis aux mêmes règles d'exigibilité que l'impôt foncier.

VI - CONTENTIEUX

ARTICLE 11 - Les contribuables qui s'estiment imposés à tort ou surtaxés ont la possibilité d'obtenir un dégrèvement après l'établissement de l'imposition.

La procédure de dégrèvement d'office peut également être utilisée.

VII - RAVITAILLEURS D'EAU AUX BATEAUX – ACTIVITES INDUSTRIELLES ET TERTIAIRES

ARTICLE 12 – Les ravitailleurs d'eau aux bateaux, les activités industrielles et tertiaires, dont les installations sont munies d'un compteur d'eau posé par la Municipalité, devront acquitter auprès de Monsieur le Receveur Municipal une redevance de 1,60 € par tonne d'eau livrée.

ARTICLE 13 - Le contrôle du volume d'eau vendu sera assuré au moyen de compteurs fournis, placés, entretenus et relevés chaque année par les soins de la Municipalité.

VIII - DATE D'APPLICATION

ARTICLE 14 - La présente délibération, applicable à compter du 1er janvier 2009, abroge toutes dispositions contraires.

Ainsi fait et délibéré en Conseil Municipal, le dix-sept décembre deux mil huit.

Le Maire,

Le Secrétaire,

Monsieur BRIAND : J'ai une question concernant la taxe sur les ordures ménagères. Les recettes vont être en baisse – de peu mais de l'ordre de 4 000 € -. Par contre, la taxe locale d'équipement, on reste exactement sur les mêmes recettes. Pourquoi cela ?

Madame CLAIREAUX : C'est au vu des encaissements de cette année. Cela dépend de plusieurs facteurs (maisons habitées notamment).

Monsieur SALOMON : Une petite remarque : nous sommes pour dans le sens où l'on va taxer les bâtiments administratifs. Par contre, nous ne sommes pas pour le fait d'y avoir inclus les 16 € supplémentaires.

Madame CLAIREAUX : Je voudrais juste rappeler que le projet de budget, lors du dernier Conseil d'établissement, a été adopté à l'unanimité. Je n'ai aucun autre commentaire.

La délibération est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Modalités et tarifs de raccordement aux réseaux EAU et ASSAINISSEMENT

Le projet de délibération n°9 fixe les modalités et tarifs de raccordement aux réseaux eau et assainissement pour l'année 2009 :

Les tarifs sont modifiés pour tenir compte de l'évolution du coût des fournitures.

TRAVAUX AEP :

- travaux de terrassement : 135 € le mètre linéaire
- pose de tuyaux d'eau : 1.50 € le mètre linéaire
- pose d'un collier-vanne : 150 €

TRAVAUX ASSAINISSEMENT-EAUX PLUVIALES :

- pose de tuyaux PVC 0 160 : 15 € le mètre linéaire
- forfait regard et piquage : 255 €

Madame PLANTEGENEST : Combien cela coûtait-il auparavant ?

Monsieur POIRIER : Les tarifs dataient de 2003 et les augmentations sont de l'ordre de 20 % sur chaque poste.

Madame CLAIREAUX : Nous avons pris en compte les augmentations de prix des matériaux notamment.

DELIBERATION n° -2008 en date du 17 décembre 2008, fixant les modalités et le montant des travaux à exécuter par l'équipe municipale de la voirie, pour le compte des personnes publiques et privées.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu la loi n° 85-595 du 11 juin 1985 relative au statut de l'Archipel de Saint-Pierre et Miquelon.

Vu la loi organique n° 2007-223 et la loi 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

A PRIS LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1er.- Le branchement au réseau d'eau comprend, depuis la canalisation publique, en suivant le trajet le plus court possible :

- la prise d'eau sur la conduite de distribution publique ;
- la canalisation de branchement située sous le domaine public ;
- le robinet d'arrêt sous bouche à clé sur le domaine public, en limite de propriété.

ARTICLE 2.- Le branchement au réseau d'assainissement comprend, depuis la canalisation publique :

- un dispositif permettant le raccordement au réseau public ;
- une canalisation de branchement, située sous le domaine public ;
- un ouvrage dit « regard de branchement » placé sous le domaine public en limite de propriété, pour le contrôle et l'entretien du branchement. Ce regard doit être visible et accessible ;
- un dispositif permettant le raccordement de l'immeuble.

ARTICLE 3. – Les raccordements pour le compte des personnes publiques et privées seront réalisés par la régie Eau/Assainissement de la Ville de Saint-Pierre, aux tarifs suivants :

TRAVAUX AEP :

- travaux de terrassement : 135 € le mètre linéaire
- pose de tuyaux d'eau : 1.50 € le mètre linéaire
- pose d'un collier vanne : 150 €

TRAVAUX ASSAINISSEMENT-EAUX PLUVIALES :

- pose de tuyaux PVC Ø 160 : 15 € le mètre linéaire
- forfait regard et piquage : 255 €

ARTICLE 4. – La présente délibération prendra effet au 1^{er} janvier 2009.

Ainsi fait et délibéré en Conseil Municipal, le dix-sept décembre deux mil huit.

Le Maire,

Le Secrétaire,

La délibération est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Le chapitre 042 est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

A – DEPENSES

CHAPITRE 16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES : 185 419,36 €

Le chapitre 16 est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

B – RECETTES

CHAPITRE 021 – VIREMENT DE LA SECTION
DE FONCTIONNEMENT : 143 013,96 €

Le chapitre 021 est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

CHAPITRE 040 – AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS 42 405,40 €

Le chapitre 040 est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

Demande de subvention à l'Etat

Le projet de délibération n° 10 a pour objet de solliciter auprès de l'Etat une subvention d'un montant de 1 340 000 €.

Cette subvention est destinée à réaliser au titre de l'exercice 2009, les travaux d'eau et d'assainissement – secteur Littoral Nord-Est.

DELIBERATION n° 53-2008 en date du 17 décembre 2008, sollicitant de l'Etat une subvention exceptionnelle pour la réalisation des travaux d'eau et d'assainissement – secteur Littoral Nord-Est.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu la loi n° 85-595 du 11 juin 1985 relative au statut de l'Archipel de Saint-Pierre et Miquelon.

Vu la loi organique n° 2007-223 et la loi 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE UNIQUE.- Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre sollicite de l'Etat une subvention exceptionnelle d'un montant de : un million trois cent quarante mille euros (1 340 000 €) pour la réalisation des travaux d'eau et d'assainissement – secteur Littoral Nord-Est.

Le coût de l'opération est arrêté à un million sept cent quatre vingt dix mille euros (1 790 000 €), selon le plan de financement suivant :

- Travaux d'eau et d'assainissement Secteur Littoral Nord-Est	1 790 000 €
--	-------------

FINANCEMENT :

- subvention Etat	1 340 000 €
- subvention AESN	450 000 €

<u>TOTAL :</u>	<u>1 790 000 €</u>
----------------	--------------------

Ainsi fait et délibéré en Conseil Municipal, le dix-sept décembre deux mil huit.

Le Maire,

Le Secrétaire,

Monsieur BRIAND : En savez-vous un peu plus par rapport à cette demande là ? Avez-vous déjà entamé des démarches à ce sujet là ?

Madame CLAIREAUX : Je n'ai entamé aucune démarche quant aux demandes de subventions tant qu'on n'a pas voté le budget et que vous ne m'avez pas autorisée à les effectuer. Dès que ce Conseil municipal est terminé, les demandes seront formulées et partiront sous peu, sur les conseils de l'Etat.

La délibération est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie

Le projet de délibération n° 11 a pour objet de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie une subvention pour un montant de 450 000 €.

Cette subvention est destinée à réaliser au titre de l'exercice 2009, les travaux d'eau et d'assainissement – secteur Littoral Nord-Est.

DELIBERATION n° -2009 en date du 17 décembre 2008, sollicitant de l'Agence de l'Eau Seine Normandie une subvention pour la réalisation des travaux d'eau et d'assainissement – secteur Littoral Nord-Est.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu la loi n° 85-595 du 11 juin 1985 relative au statut de l'Archipel de Saint-Pierre et Miquelon.

Vu la loi organique n° 2007-223 et la loi 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE UNIQUE.- Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre sollicite de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie une subvention d'un montant de quatre cent cinquante mille euros (450 000 €) pour la réalisation des travaux d'eau et d'assainissement – secteur Littoral Nord-Est.

Le coût de l'opération est arrêté à un million sept cent quatre-vingt dix mille euros (1 790 000 €), selon le plan de financement suivant :

- Travaux d'eau et d'assainissement Secteur Littoral Nord-Est	1 790 000 €
--	-------------

FINANCEMENT :

- subvention Etat	1 340 000 €
- subvention AESN	450 000 €

<u>TOTAL :</u>	<u>1 790 000 €</u>
----------------	--------------------

Ainsi fait et délibéré en Conseil Municipal, le dix-sept décembre deux mil huit.

Le Maire,

Le Secrétaire,

La délibération est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Madame CLAIREAUX : Vous remarquerez que vous n'avez pas inclus d'emprunt à zéro %. Nous avons la possibilité d'en avoir avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, pour la bonne et simple raison que même à 0%, un emprunt reste un emprunt, et qu'il faut le rembourser. Nous ne sommes pas en capacité de le faire pour le moment.

**Approbation de la convention entre le Conseil Territorial
et la Ville relative au mode de fonctionnement
de la Régie Espaces Verts**

Le projet de délibération n° 12 a pour objet d'approuver la convention entre le Conseil Territorial et la Ville relative au mode de fonctionnement de la Régie Espaces Verts.

La Ville de Saint-Pierre se propose de mettre en place un budget annexe qui comprendra en section de fonctionnement uniquement les charges à caractère général (178 740 € pour 2009) et en dépenses d'investissement uniquement les besoins d'équipement du service (101 500 € pour 2009).

Sur la base de ce budget annexe, chaque partenaire devrait financer la régie en fonction des espaces verts qui lui appartiennent, cela représente 43 % pour le CT et la ville et 14 % pour les autres administrations dont la direction de l'Équipement.

Les prestations correspondant à ces 14 % seront facturées sur la base d'un taux horaire aux partenaires concernés.

Les autres charges, constituées essentiellement des dépenses de personnel, resteraient imputées directement sur le budget de chaque partenaire. Cela représentera 385 969 € pour la Ville de Saint-Pierre qui emploiera 9 personnes dans ce service en 2009 (incluant le recrutement d'un agent de l'état par voie de détachement) ainsi que des saisonniers pour la période estivale.

Madame CLAIREAUX : Je suppose que vous avez tous lu le projet de convention. Avez-vous des questions ?

Madame PLANTEGENEST : Nous nous étions déjà inquiétés du devenir de la Cellule Espaces Verts à plusieurs reprises. On peut tout de même remarquer que la convention tripartite est devenue bipartite. Au Conseil municipal de juin, il était question de convention tripartite, et d'ailleurs le Préfet avait été interrogé sur cette question. La question – purement financière – que nous nous posons : vous préjugez, sans engagement de l'Etat (puisqu'il n'est pas signataire de la convention) de sa participation à hauteur de 14 % à l'entretien des espaces verts. Est-ce qu'on en a la certitude ? Est-ce qu'un service déconcentré de l'Etat ayant un certain nombre d'espaces ne devra pas faire le choix, à un moment donné, de faire appel à une entreprise privée ?

Madame CLAIREAUX : Bien sûr. Il a droit de faire ce qu'il veut, cela ne pose aucun problème. Pour nous, automatiquement, autant d'espaces en moins, c'est autant de frais en moins pour la régie espaces verts.

Madame PLANTEGENEST : C'est autant de frais en moins, oui et non. Parce qu'il y a 9 personnes qui dépendent de la Mairie et du Conseil territorial.

Madame CLAIREAUX : Ils ont amplement de quoi faire avec les espaces verts du Conseil territorial et de la Mairie.

Madame PLANTEGENEST : Oui, mais c'est 14 % d'argent supplémentaire qui devaient rentrer dans les caisses de la régie. On peut dire que tous les services de l'Etat vont utiliser les services de sociétés privées. C'est autant d'argent qui rentrera en moins, et il va bien falloir que soit la Municipalité, soit le Conseil territorial, compense.

Madame CLAIREAUX : Pour l'instant, nous avons l'assurance de deux emplois à la Direction de l'Équipement, qui vont rester « mis à la disposition » des espaces verts, et une garantie de l'entretien des espaces verts concernant la Direction de l'Équipement, à hauteur d'au moins 15 000 €. Charge après, à la régie espaces verts, de facturer les autres services administratifs pour l'entretien de leurs espaces verts et fleuris.

Madame PLANTEGENEST : Le groupe s'était inquiété la dernière fois d'un possible désengagement de l'Etat. Vous nous aviez rassurés en nous rapportant que les propos de l'ancien Directeur de l'Équipement. Or on se rend compte que le désengagement de l'Etat est effectif aujourd'hui puisqu'il n'est pas signataire de la convention.

Madame CLAIREAUX : C'est un peu plus compliqué que cela, notamment à cause des histoires de mise à disposition des services de l'Etat par rapport au Conseil territorial. Il faut éclaircir cela. Mais après, je n'ai aucun souci avec le fait que la régie devienne prestataire de services pour le compte de l'Etat en matière d'espaces verts. D'une manière ou d'une autre, nous allons rentrer dans nos fonds où nous n'entreprendrons plus leurs espaces. Il y aura certes des recettes en moins, correspondant à 14 % du budget (ce qui n'est pas dramatique), mais également des dépenses en moins.

Monsieur POIRIER : Le budget de la régie ne comprend pas le personnel.

Madame CLAIREAUX : Effectivement.

Madame PLANTEGENEST : Effectivement, il y aura des dépenses en moins car entre autres moins de produits utilisés...

Madame CLAIREAUX : Moins de fleurs surtout, puisque c'est ce qui coûte le plus cher !

Madame PLANTEGENEST : On voulait simplement souligner nos inquiétudes étaient fondées.

Madame CLAIREAUX : Elles ne l'étaient pas au moment où nous en avons discuté avec Monsieur SAVARY, Directeur de l'Équipement à l'époque. Nous avons eu une réunion récemment à laquelle a assisté Monsieur le Président du Conseil territorial, le Directeur de l'Équipement, lequel nous a expliqué quels étaient ses problèmes et pourquoi il ne pouvait y donner suite, comme l'avait fait Monsieur SAVARY (celui-ci ne s'était, semble-t-il, pas penché complètement sur la question).

Madame PLANTEGENEST : Monsieur le Président du Conseil territorial pourrait-il nous donner son sentiment sur le sujet ? Par rapport au résultat qui est celui qu'on connaît aujourd'hui.

Monsieur ARTANO : Première chose, comme l'a rappelé le Maire de Saint-Pierre, le Directeur de l'Équipement nous a tout de même rappelé que l'État n'avait pas de convention de mise à disposition et légalement ne pouvait mettre à disposition des agents de la Mairie. Ici, en l'occurrence, il s'agit bien d'un service municipal. Juridiquement, l'État ne peut pas être signataire d'une convention comme celle-là. Il y a un obstacle juridique majeur, et effectivement vient interférer la mise à disposition des agents auprès de la Collectivité.

Ensuite, le Directeur de l'Équipement – je confirme les propos du Maire, si besoin en est – a effectivement confirmé que deux postes d'agents de l'État seraient maintenus au sein de la Cellule avec une participation, du moins une contribution financière des services de l'Équipement. Je pense qu'après, le service Espaces verts aura à cœur de négocier avec les services de l'État convenablement d'un « package » pour l'ensemble du territoire (inaudible) une velléité d'éclater le service et le morceler entre différents bâtiments administratifs (inaudible), je ne pense pas qu'il y ait d'intérêt localement, en tout cas de mon point de vue, (inaudible), en l'occurrence ce serait souhaitable à l'échelle d'un territoire comme le nôtre.

Madame PLANTEGENEST : Merci Monsieur le Président, j'insiste, mais ce qui me laisse assez perplexe, c'est que l'État, légalement, ne pouvait pas intervenir dans cette convention, et je reprendrai juste rapidement 4 lignes du Conseil municipal du mois de juin :

Madame CLAIREAUX : « Il s'agit en fait d'une régularisation par rapport à des pratiques ayant cours depuis un certain nombre d'années. Il convenait de clarifier les choses et pouvoir signer une convention permettant aux gens de la Direction de l'Équipement d'intervenir en toute légalité ». Monsieur le Préfet, souhaitez-vous ajouter quelque chose ?

Monsieur le Préfet : Non, mais je remercie le Conseil municipal de permettre une base juridique en cas problème. On connaît les responsables et les gens sont couverts ».

Ce qui veut bien dire qu'il n'y avait pas de problème de légalité à cette époque.

Madame CLAIREAUX : Non, mais il y en a un pour le Directeur de l'Équipement. Il faut aussi savoir que même si demain nous ne devons plus intervenir du tout pour les espaces verts de l'État, quels que soient les ministères, il y a des projets, tant au niveau de la Collectivité que de la Mairie, faisant que les personnels seraient largement employés et que chacun continuerait à payer en fonction des espaces lui appartenant. Il y a notamment un projet, assez conséquent, des alentours de l'Étang Boulot. Cela devrait être fort sympathique, mais demandera des heures d'entretien à la Cellule Espaces Verts : ils seront donc largement employés.

DELIBERATION n° -2008 en date du 17 décembre 2008, approuvant et autorisant le Maire à signer la convention entre le Conseil territorial et la Ville relative au mode de fonctionnement de la Régie Espaces Verts.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu la loi n° 85-595 du 11 juin 1985 relative au statut de l'Archipel de Saint-Pierre et Miquelon.

Vu la loi organique n° 2007-223 et la loi 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

A PRIS LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1er – Le Conseil Municipal approuve et autorise le Maire à signer la convention entre le Conseil Territorial et la commune relative au mode fonctionnement de la régie Espaces Verts.

ARTICLE 2 – Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en Conseil Municipal, le dix-sept décembre deux mil huit.

Le Maire,

Le Secrétaire,

**CONVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN
DES ESPACES VERTS PUBLIC DE SAINT-PIERRE**

ENTRE :

Madame le Maire de la Commune de Saint-Pierre, agissant au nom de celle-ci,

Et

Monsieur le Président de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre & Miquelon, agissant au nom de celle-ci,

Il est préalablement exposé que :

Depuis le début des années 1990, l'Etat, la Collectivité Territoriale et la Ville ont mis en commun des moyens au sein d'une « Cellule » afin d'assurer l'entretien de l'ensemble des espaces verts publics de Saint-Pierre.

Cette Cellule était rattachée à la subdivision de l'Equipement de Saint-Pierre et placée sous le contrôle du Directeur de l'Equipement. Les frais de fonctionnement ont toujours été assumés pour moitié par chacune des collectivités et les investissements financés selon les possibilités budgétaires de chacune d'entre elles.

Le personnel était issu de la Fonction publique d'Etat (Direction de l'Equipement) et de la Fonction Publique Territoriale (Collectivité et Commune).

Depuis 2007, plusieurs agents de la Direction de l'Equipement ont été amenés à quitter la cellule. Ils ont été remplacés au moins pour partie par des agents issus de la Fonction Publique Territoriale. La physionomie du personnel a ainsi largement évolué et il convient de donner une nouvelle impulsion et une identité propre à cette structure qui a largement fait la preuve de la qualité de ses réalisations et du sérieux de son travail.

Dans ce contexte, il est convenu ce qui suit :

1. Mode de gestion et mise en place de la structure

A compter du 1^{er} janvier 2009, la gestion de la structure sera assurée par la Mairie de Saint-Pierre et son personnel sera placé sous l'autorité du Maire.

La structure dont le budget sera érigé en budget annexe du budget principal de la commune prendra le nom de « Régie Espaces Verts de Saint-Pierre ».

Les actifs utilisés par la Cellule et appartenant à la Collectivité Territoriale seront mis à disposition de la Ville de Saint-Pierre. Ils seront intégrés à l'actif de la Régie Espaces Verts et les dotations aux amortissements correspondantes figureront chaque année sur son budget.

Les personnels effectivement en poste et en position d'activité à la cellule à la date de la signature de la présente convention pourront :

- être mutés à la commune de Saint-Pierre ;
- être mis à disposition de la commune gratuitement en échange de services rendus.

2. Mode de Financement de la structure

La Régie Espaces Verts devra être considérée comme un prestataire de services pour les signataires de la convention.

La Régie aura également la possibilité d'offrir ses prestations, moyennant rétribution, à d'autres administrations non signataires de la convention.

2.1. Montant prévisionnel des prestations

Le montant de la participation de chacun des signataires de la convention au budget de la Régie Espaces Verts sera fonction :

- du budget prévisionnel ;
- de la part du nombre d'heures réalisé sur ses espaces.

Pour 2009, le budget prévisionnel s'établit au total à 1 million d'euros en tenant compte d'un effectif de 18 personnes, des frais de fonctionnement et d'une réserve pour investissement de 10 %.

La part du nombre d'heures, sur la base de l'année 2007, est la suivante pour chaque partenaire :

- | | |
|--------------------------|-------|
| - Ville de Saint-Pierre | 43% ; |
| - Collectivité | 43% ; |
| - autres administrations | 14%. |

Les prestations réalisées pour le compte d'autres administrations seront facturées sur la base d'un taux horaire.

2.2. Mode de participation de chaque partenaire

En cas de mutation de tout son personnel vers la commune de Saint-Pierre, le mode de participation de la Collectivité sera exclusivement financier.

En cas de mises à disposition de personnel, elles se feront sur la base de 40 350 € par agent mis à disposition, cette somme venant en déduction de la part financière due par le partenaire.

Seuls les agents en poste et en position d'activité à la cellule à la date de signature de la présente convention pourront être mis à disposition.

L'ensemble des recrutements nouveaux ultérieurs sera réalisé par la Commune de Saint-Pierre.

2.3. Révision annuelle

Les montants indiqués aux paragraphes 2.1 et 2.2 ci-dessus seront révisés annuellement en fonction notamment de l'évolution de l'indice des prix à la consommation pour les frais de fonctionnement et de l'évolution du statut et du point d'indice pour les frais de personnel.

Une réunion entre les partenaires se tiendra tous les ans en novembre pour arrêter les différents montants relatifs au futur exercice.

2.4. Conditions d'exécution

La ville de Saint-Pierre établira chaque année au mois d'octobre un budget prévisionnel afin que chaque partenaire puisse inscrire à son budget les crédits correspondants.

Avant le 15 février de chaque année, les partenaires verseront chacun pour ce qui le concerne au budget de la régie, la moitié des crédits annuels établis en fonction des articles 2.1 et 2.2.

La deuxième part de ces crédits sera versée avant le 15 juillet.

3. Etendue des travaux

La régie entretiendra les espaces verts de chacun des partenaires en fonction du tableau figurant en annexe à la présente convention.

4. Modalités de règlement des litiges et révision de la convention

La présente convention est applicable dans sa totalité, pour autant que les parties respectent strictement leurs engagements. Tout manquement fera l'objet d'un constat par la partie s'estimant lésée et sera transmis pour information à l'autre partie. Des mesures correctives devront être engagées immédiatement. Au delà d'un délai de trois mois, si ces mesures ne sont pas prises, un avenant à la présente convention sera instruit.

Les termes de la présente convention pourront faire l'objet de modifications ou d'adaptations sous forme d'avenant sous réserve de l'accord formel des deux parties.

Fait en 2 exemplaires originaux,
Saint-Pierre, le 18/12/2008

Pour la Commune de Saint-Pierre,
Territoriale
Le Maire de Saint-Pierre,

Pour la Collectivité
Le Président du Conseil Territorial,

Je mets donc le projet de délibération aux voix.

Adopté à la majorité. Abstention de Cap sur l'Avenir.

Création d'un budget annexe – Régie Espaces Verts –

Le projet de délibération n° 13 a pour objet de permettre la création d'un budget annexe pour les espaces verts.

Cette régie ne sera pas dotée d'une autonomie financière.

DELIBERATION n° -2008 en date du 17 décembre 2008, portant création d'une Régie Espaces Verts.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu la loi n° 85-595 du 11 juin 1985 relative au statut de l'Archipel de Saint-Pierre et Miquelon.

Vu la loi organique n° 2007-223 et la loi 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

A PRIS LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1er – Le Conseil municipal autorise la création d'une Régie municipale des Espaces Verts, à compter du 1^{er} janvier 2009, sans autonomie financière.

Cette régie est érigée en budget annexe.

Ainsi fait et délibéré en Conseil Municipal, le dix-sept décembre deux mil huit.

Le Maire,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Je mets cette délibération aux voix. Je suppose que vous vous abstenez.

Madame PLANTEGENEST : Cela peut susciter quelques interrogations, mais le groupe Cap sur l'Avenir avait demandé pour plus de lisibilité dans le budget de la Mairie la création de budgets annexes. Aussi, nous ne nous abstenons pas sur cette délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ESPACES VERTS

PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2009

Le Budget Primitif de l'exercice 2009 s'élève tant en recettes qu'en dépenses à un montant de 280 240 € pour la Section de Fonctionnement et à 101 500 € pour la section d'Investissement.

En section de fonctionnement, les recettes réelles s'élèvent à 280 240 € et les dépenses réelles à 178 740 €.

En section d'investissement, les dépenses réelles s'établissent à 101 500 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

A – DEPENSES

CHAPITRE 011 - CHARGES À CARACTERE GENERAL : 178 740,00 €

Le chapitre 011 est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

CHAPITRE 023 – VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT : 101 500,00 €

Le chapitre 023 est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

B - RECETTES

SERVICE CHAPITRE 70 – VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE 280 240,00 €

Ce chapitre comprend les recettes liées aux prestations d'entretien d'espaces verts pour les différents partenaires.

Le chapitre 70 est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

A – DEPENSES

CHAPITRE 20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES : 2 500,00 €
Logiciel de dessin

Le chapitre 20 est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

CHAPITRE 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES 99 000,00 €
Tondeuse autotractée, Débroussailleuse, Camionnette à benne basculante
Abri pour pépinière, Portail d'accès au site, Clôture

Le chapitre 21 est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

B – RECETTES

CHAPITRE 021 – VIREMENT DE LA SECTION
DE FONCTIONNEMENT : 101 500,00 €

Le chapitre 021 est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN RUE DU STADE

Le projet de délibération n° 14 a pour objet de prononcer le déclassement d'une parcelle de terrain, sise rue du Stade, en préalable à sa cession à la Coopérative Immobilière des Iles « CISPM » et à M. Yannick AUDOUX, riverains situés en bordure Est de ladite parcelle (plan joint).

Le terrain étant situé sur le domaine public routier de la Commune, il convient d'en prononcer le déclassement.

Madame CLAIREAUX : Avez-vous des questions ? Non. Alors je procède à la lecture de la délibération.

DELIBERATION n° -2008 en date du 17 décembre 2008, prononçant le déclassement d'une parcelle de terrain.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu la loi n° 85-595 du 11 juin 1985 relative au statut de l'Archipel de Saint-Pierre et Miquelon.

Vu la loi organique n° 2007-223 et la loi 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

A PRIS LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1^{er} - Est déclassée du domaine public routier de la Commune de Saint-Pierre, une parcelle de terrain de 346.40 m², sise rue du Stade, pour être transférée au domaine privé de ladite Commune, section AV du plan cadastral de Saint-Pierre.

Ainsi fait et délibéré en Conseil municipal, le dix-sept décembre deux mil huit.

Le Maire,

Le Secrétaire,

La délibération est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

CESSION DE PARCELLES DE TERRAIN RUE DU STADE

Le projet de délibération n° 15 a pour objet la cession d'une bande de terrain, sise rue du Stade, à la CISPM et à M. Yannick AUDOUX.

L'estimation réalisée par le Service du Domaine s'élève à 23 euros/m². A cette somme s'ajoutera celle des travaux topographiques.

Le projet de délibération n° 15 a pour objet d'autoriser le Maire à céder aux riverains les parcelles :

- | | | |
|---|--|-----------------------|
| - | Coopérative Immobilière des Iles « CISPM » : | 216.90 m ² |
| - | M. AUDOUX Yannick | 129.50 m ² |

DELIBERATION n° -2008 en date du 17 décembre 2008 , autorisant la cession de parcelles de terrain, rue du Stade.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu la loi n° 85-595 du 11 juin 1985 relative au statut de l'Archipel de Saint-Pierre et Miquelon.

Vu la loi organique n° 2007-223 et la loi 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} - Le Maire de la Commune de Saint-Pierre est autorisé à céder à M. AUDOUX Yannick, une parcelle de terrain, d'une superficie de 129.5 m², située rue du Stade, cadastrée AV.

Cette cession est consentie moyennant le prix de 23 € (vingt-trois euros) le mètre carré, soit un montant total de 2 978.50 € (deux mille neuf cent soixante-dix-huit euros et cinquante centimes).

Le coût de l'arpentage sera à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 2 - Le Maire de la Commune de Saint-Pierre est autorisé à céder à la Société Coopérative Immobilière des Iles (CISPM), une parcelle de terrain, d'une superficie de 216.90 m², située rue du Stade, cadastrée AV.

Cette cession est consentie moyennant le prix de 23 € (vingt-trois euros) le mètre carré, soit un montant total de 4 988.70 € (quatre mille neuf cent quatre-vingt-huit euros et soixante-dix centimes).

Le coût de l'arpentage sera à la charge de l'acquéreur.

Ainsi fait et délibéré en Conseil municipal, le dix-sept décembre deux mil huit.

Le Secrétaire,

Le Maire,

La délibération est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Approbation et adoption de la Charte des Maires pour l'Environnement

En parallèle aux discussions du Congrès des maires de France, l'Association propose à chaque Maire de signer la Charte des maires pour l'environnement.

La délibération n° 16 a pour objet d'approuver et d'adopter cette Charte.

DELIBERATION n° -2008 en date du 17 décembre 2008, approuvant et autorisant le Maire à signer la Charte des Maires pour l'Environnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu la loi n° 85-595 du 11 juin 1985 relative au statut de l'Archipel de Saint-Pierre et Miquelon.

Vu la loi organique n° 2007-223 et la loi 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

A PRIS LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1er – Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Pierre approuve la Charte des Maires pour l'Environnement.

ARTICLE 2 – Le Maire est autorisé à signer la Charte des Maires pour l'Environnement.

Ainsi fait et délibéré en Conseil Municipal, le dix-sept décembre deux mil huit.

Le Secrétaire,

Le Maire,

Madame CLAIREAUX : Il faut être clair que certaines choses sont difficilement applicables en l'état à Saint-Pierre et Miquelon, à Saint-Pierre notamment. Ceci dit, tout reste à faire, donc si on ne peut pas atteindre nos objectifs, on peut s'en rapprocher, au moins pour une grande majorité d'entre eux.

La délibération est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE N°3 portant mouvement de crédits

Le projet de délibération n° 17 a pour objet d'effectuer des ajustements de chapitre à chapitre avant la clôture de l'exercice 2008 du budget principal de la Commune.

L'ensemble des mouvements porte sur un total de 20 000 €.

Monsieur BRIAND : Qu'est-ce que la perte de change ?

Monsieur POIRIER : En fait, il nous arrive de payer des fournisseurs canadiens, notamment John Meunier par exemple. Entre le moment où le mandat a été émis, pour un taux de change donné, et le paiement, il faut compenser.

Monsieur LEUROT : Nous calculons systématiquement les gains ou pertes de change pour chaque collectivité. L'évolution se fait en fonction du taux du dollar, le taux de chancellerie est appliqué au jour du paiement.

Monsieur BRIAND : Merci.

Madame CLAIREAUX : D'autres questions ? Je mets donc ce projet de décision modificative aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Ce sera, pour la plupart d'entre nous, la dernière réunion à laquelle nous assistons avant les fêtes. Je vous souhaite à toutes et à tous, malgré les événements qui ont frappé l'Archipel et qui pèseront lourd sur ce Noël, de passer de joyeuses fêtes, et de nous revenir en pleine forme au début de l'année 2009.

Bonne soirée.

La séance est levée à 19 heures 45.

Les Membres,

Le Président,